

Fatwa du Sheikh Salih Al-Fawzaan

Sur le fait de voter dans les pays de Koufr

Question : Il y a des minorités de musulmans qui vivent dans certains pays mécréants, quel est le verdict au sujet de voter pour les dirigeants dans ces pays.

Réponse : Ceux-là, ils doivent chasser de leur esprit (ce genre de choses)... Premièrement : il n'est pas permis pour eux de demeurer dans les pays de Koufr, sous l'autorité des Kouffars, sauf pour une nécessité... selon la nécessité. Allah dit :

(A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur.)
An-Nissa : 98-99.

Ils restent là-bas selon la nécessité. **Mais ils ne doivent pas entrer dans les questions gouvernementales et dans les élections et autres choses de ce genre. Ils n'entrent pas dans cela... Car sinon ils choisissent un Kafir!**

Traduit par : Abou Hammaad Sulaiman Dameus Al-Hayiti

Mercredi, 12 novembre 2008, Montréal, Québec, Canada.

Source : <http://www.alfawzan.ws/AlFawzan/sounds.aspx?url=/AlFawzan/sounds/01204-25.ra>